



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE GEORGES BOUZERAIT - Travaux d'aménagement avenue Henri Ginoux /rue Gabriel Péri

Arrêté n° AR 2024-1529

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise FAYOLLE sise 30 rue de l'Égalité - 95 232 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX doit procéder à des travaux d'aménagement avenue Henri Ginoux /rue Gabriel Péri, pour le compte de la Ville de Montrouge ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

#### ARRETE :

**Article 1er -** - A compter du 04/11/2024 et pour une durée de 17 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

**RUE GEORGES BOUZERAIT**

La circulation sera neutralisée rue Georges Bouzerait angle Henri Ginoux. La circulation sera mise en double sens pour les riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 -** Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint ([pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr](mailto:pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr)).

**Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

**Article 4 -** Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 5 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 05/11/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu.  
De la publication le

10ème Maire-adjoint  
M. Paul-André MOULY